

COMPTE RENDU DU COMITE INTERMEDIAIRE DE CONCERTATION

(ATTENTION seul le PV définitif a valeur officielle. Il est donc conseillé de le lire pour les points qui vous intéressent.)

REUNION DU 19 Mars 2026.

Points de l'ODJ	Objet	Décision
POINTS DE L'AUTORITE		
1.	Rapport de VLT : Bâtiment Place Didier, 42-45-6700 ARLON- VLT des 4 et 6 novembre 2025 (n°111597.03-calendrier 65) <u>Rapport à valider</u>	Autorité : CLIM à remplacer (en cours). La CGSP fait une remarque générale en constatant que sur les 150 points contrôlés lors de cette VLT, 130 ne sont pas en ordre. Elle relève que la raison reprise dans des rapports pour justifier ces manquements est un problème financier. Pour les contrôles gaz-électricité, la CGSP souligne qu'il n'est pas possible de savoir, à la lecture du rapport, si les contrôles ont bien lieu et des manquements constatés ou si les contrôles n'ont pas eu lieu. Autorité : Ce n'est pas un problème financier mais un problème d'attribution de marché. Le marché relatif au contrôle des installations de basse tension a été relancé. Haute Tension : c'est le MI qui passe le marché. Dévidoirs : le marché est conclu, les interventions vont pouvoir commencer. Un petit marché (cadre) est pris lorsqu'il y a un danger (sécurité) pour les agents. La CGSP prend acte des rapports mis à l'ordre du jour mais va demander un état des lieux de tous les bâtiments. Entretien des locaux non assuré depuis quelques semaines : le problème va être résolu. Le rapport est validé.
2.	Rapport de VLT : Bâtiment CAP NORD-Boulevard du Nord, 8-5000 NAMUR-VLT des 10,12,17,19,20 novembre 2025 (n°111597.01-calendrier 65)	Autorité : pour le problème de nettoyage des locaux, un marché est en cours de passation. Potabilité de l'eau : le SICPPT fait remarquer que pour déterminer si l'eau est potable, il convient de réaliser une analyse physico-chimique. Une note a été établie par l'autorité sur cette question et est en concertation pour l'instant.
3.	Rapport de VLT : Bâtiment du Boulevard Cauchy, 43-45-47-5000 NAMUR-VLT des 8 et 10 décembre 2025 (n°111597.02-calendrier 65)	Des agents se plaignent de picotements et maux de tête, ces bâtiments connaissant des problèmes de ventilation. Par suite du déménagement du SG et de l'EAP, il serait question de supprimer la cafeteria du rez-de-chaussée.

4.	Rapport de VLT : Bâtiment Avenue Nestor Martin 10A-6870 SAINT HUBERT-VLT du 02 février 2026 (n°130912.07-calendrier 66)	Pas de remarques. Validé.
5.	Bâtiment Avenue Einstein n°12 à 1300 Wavre : - Rapport VLT 27/1/2026 (VLT n°130912.02-calendrier 66) - Analyse des conditions d'éclairage	<u>Autorité</u> : Problème de luminosité : flux trop important. Le propriétaire a décidé de changer les luminaires (certains défectueux). <u>CGSP</u> : précise que le SICPPT demande à être consulté lors de futurs aménagements de travail, ce qui permettrait d'éviter les problèmes constatés dans ce bâtiment pourtant récemment aménagé.. Luminosité : la CGSP informe qu'en fonction des supports muraux et bureaux, la lumière envoie un reflet plus conséquent. Une analyse de risques serait utile. <u>Autorité</u> : l'Autorité est d'accord.
6.	PV GT CIC « TPE » (26/9/2025 et 06/02/2026) Approbation	Pas de remarques. <u>La CSC</u> pose la question d'un problème de CLIM au sein de ce bâtiment. <u>Autorité</u> indique qu'il y a bien des CLIM dans les bâtiments, ajoutant qu'il est souhaitable de trouver une personne référente, cela a été proposé à une personne qui est déléguée syndicale. Pour la, CSC il faut une personne qui soit présente à 100% sur place. <u>Autorité</u> : Une proposition a été faite à un directeur mais qui est par ailleurs délégué syndical.. <u>CGSP</u> : n'est pas d'accord d'avoir une personne responsable du bâtiment qui soit également délégué. <u>Autorité</u> : Prend acte.
7.	PV GT CIC « Plawa » (21/01/26)	Approuvé.
8.	PV GT CIC « Renouv'o » (22/01/26)	Approuvé.
9.	PV GT CIC « Cap Nord (9/02/26)	Approuvé.
10.	Mise en œuvre de la stratégie immobilière : proposition de projets pilotes pour optimiser l'occupation des espaces administratifs. Une note a été transmise aux membres du CIC et est ouverte à la discussion.	<u>Autorité</u> : cette demande de réorganisation de l'aménagement des lieux de travail vient du COSTRA à la suite d'une interpellation du ARNE qui la justifie par les nouveaux modes d'organisation du travail (télétravail), précisant toutefois que tous ces dispositifs ne doivent pas devenir la norme et devront être concertés dans les CCB. <u>CGSP</u> : ne reviendra pas en arrière sur les balises transversales qui ont été concertées (notamment la question d'avoir un poste/agent). Les trois organisations syndicales sont sur la même longueur d'onde.

		Autorité : Défend le principe qu'un agent qui ne fait que passer de temps en temps au bureau n'a pas forcément besoin d'un poste fixe et attribué en son nom. CGSP : considère que revoir les balises au regard du télétravail est prématuré au vu de l'adoption récente de la circulaire qui réprecise les règles en la matière. De plus, la CGSP considère que la demande du SPW ARNE n'est pas incompatible avec ces balises. Dans les nouveaux bâtiments comme la TPE, les agents itinérants n'ont pas tous un poste de travail mais un espace de travail qu'ils peuvent occuper lorsqu'ils passent au bureau. En ce qui concerne une demande du personnel de pouvoir changer de poste de travail lorsqu'il n'y a personne dans un bloc, il s'agit de la popotte interne. Si les agents veulent bouger de poste de travail en fonction des présences, rien ne les en empêche. Mais nous devons maintenir le principe d'un poste de travail pour chaque travailleur avec une marge de manœuvre pour le personnel qui ne fait que passer au bureau. L'Autorité prend acte.
11.	PV GT CIC « Trajet de réintégration » (18/11/25).	Approuvé.
12.	PV GT CIC « Contrôle médical » (03/12/25).	Approuvé.
13.	PV GT CIC « Décès des agents et organisation des Services » (05/12/2025 et 23/02/26). L'Autorité informe qu'il s'agit d'un projet.	Les remarques des organisations syndicales exprimées lors du GT sont bien intégrées. Approuvé.
14.	PV GT CIC « Fourniture d'eau au personnel du SPW » (05/12/2025) et procédure de fourniture d'eau potable au SPW.	CGSP : informe qu'elle avait envoyé trois remarques par mail le 26/02/26 mais que celles-ci n'ont pas été complètement intégrées dans la note. L'Autorité en prend acte. CGSP : en ce qui concerne le transport scolaire, la CGSP souligne que l'intégration de l'indemnité « eau » dans le salaire des agents concernés pose un problème fiscal, certains agents ne recevant quasiment rien en net. Certains risquent même d'être pénalisés au niveau de compléments de salaire via le chômage étant donné les temps partiels. Un parallèle peut être fait avec le personnel d'accueil et de cafeteria. La CGSP demande le report de cette note le temps d'éclaircir ce point qui est en point de suivi du Secteur XVI. En ce qui concerne la note, la CGSP insiste sur la communication aux agents et demande d'ajouter une cinquième étape « dès que l'eau est à nouveau potable il conviendra d'informer la DAL et le CLIM concerné. COHEZIO : est d'accord sur la procédure mais attire l'attention qu'il ne faut pas oublier les bâtiments qui ne dépendent pas de l'immobilière ou qui n'ont pas de CLIM.

		CGSP : idem pour les points de ralliement (bois), un point d'attention qu'elle répète depuis le début. Il reste des points de blocage comme le contrôle de la potabilité de l'eau, la responsabilité du personnel, ... La CGSP sollicite le délai de concertation. Autorité : va procéder à des ajustements et les enverra aux OS.
15.	Appel à Manifestations d'intérêt-Proposition de processus. Le Président propose de passer au point 16 et ensuite revenir au point 15. L'Autorité présente le point et assure la transparence car il y a un besoin existant au SPW (dématérialisation des permis). Il s'agit d'une proposition de mutation interne genre mercato applicable à l'ensemble du SPW avec plusieurs appels à candidatures plutôt qu'un appel annuel centralisé pour de simples raisons d'étalement, de charge de travail et d'adaptations aux évolutions rapides des urgences et des priorités.	Les organisations syndicales ne comprennent pas pourquoi il faut passer par une autre procédure alors qu'il y a le Code de la fonction publique qui prévoit une série de règles dans ce cadre. On est très clairement dans le principe de mutation. L'Autorité répond que les règles du Code seront respectées, la seule différence se trouvant dans la manière de communiquer les besoins des services aux agents. La CGSP n'est pas d'accord avec ce principe. Les postes proposés à la mutation découlent des plans de personnels dont la priorisation des besoins est concertée avec les OSR. Ce nouveau mécanisme ne respecte pas le code. Par ailleurs, s'il faut modifier le principe de mutation, c'est de la négociation.
16.	Présentation sur l'usage de l'IA au SPW. L'Autorité par l'intermédiaire d'une personne référente présente un Powerpoint en séance.	CGSP : déplore que la présentation n'ait pas été transmise avant la séance car celle-ci suscite beaucoup de questions. Il est indéniable que l'arrivée de l'IA dans la fonction publique aura un impact sur les ressources humaines et les méthodes de travail. A cela s'ajoute la question de la protection des données au regard du RGPD. La CGSP demande qu'un groupe de travail soit mis en place sans délai et rappelle que la charte IA, comme la charte informatique, doit être concertée. Autorité : décide que ce sera un GT sous l'égide du CIC et que la charte sera bien concertée avec toutes les parties concernées.
17.	Etat de la situation : véhicules de service. L'Autorité présente un powerpoint en séance.	Autorité : le cahier spécial des charges est en cours de relecture. 15 lots de véhicules sont prévus en fonction des besoins définis par les DFA. Suivant la directive européenne de 2019, 38,5% des véhicules doivent être électriques et le cahier spécial des charges respecte cette obligation. CGSP : La CGSP demande de recevoir la présentation et les détails sur les lots. Autorité : ok.
18.	Tableau de suivi.	Autorité : propose de faire un prétravail et reviendra vers les OS.

Demandes du SLFP

1.	Problèmes liés à l'application de la nouvelle circulaire au télétravail, notamment au respect de la règle de 50%max de télétravail par rapport aux services réellement prestés. Exemple : • il nous est revenu que certains jours de congé annuel auraient été supprimés par le Département de la gestion du personnel et de la FP ou par la direction du temps de travail et de la santé alors que les congés avaient été accordés par le directeur ou la directrice, au motif que le pourcentage de télétravail allait dépasser les 50% de temps réellement presté si ce jour de congé n'était pas retiré. • Les jours de télétravail pris « en trop » en cas de maladie en fin de période des 4 semaines seraient reportés à la période suivante. • Dans certains services, il est dit que ceux qui arrivent quelques minutes après 9h30 ou qui partent quelques minutes avant 16h, ne peuvent pas comptabiliser la demi-journée concernée en présentiel. A ce sujet, il y a des divergences entre les informations communiquées par la direction du temps de travail et de la santé et certains CLAP. Pour le SLFP, une information claire et non ambiguë doit être communiquée aux CLAP.	Autorité: précise qu'il faut revenir avec des cas concrets.
2.	Sur le même sujet le SLFP émet de sérieux doutes sur la légalité des dispositions reprises aux points 1 et 2 de l'ordre de service du 14 janvier 2026 du SPW MI en matière de télétravail. Selon notre analyse ces dispositions ne respectent pas l'AGW du 5 décembre 2019. Elles créent des	Autorité: il y a eu une discussion en GT CCB et ensuite validé en CCB. Une évaluation est envisageable dans un an.

	discriminations entre les agents du SPW et contribuent à alimenter un sentiment d'injustice procédurale, déjà pointée lors de la dernière enquête sur le bien-être au travail	
3.	L'exercice du contrôle médical par MEDICHECK notamment le contrôle des jours de maladie d'un jour sans certificat. Un sms est envoyé pour donner l'heure du contrôle au cabinet médical et en cours de journée l'heure est parfois avancée avec pour conséquence l'absence de l'agent et la décision de non-reconnaissance du jour de maladie.	Autorité : le point va être rediscuté avec le prestataire et il n'est pas question de sanctionner l'agent si c'est le médecin qui change les règles en cours de journée.
4.	Un point de suivi ; la mise à disposition des annuaires administratifs du personnel, conformément à l'article 17 du Code de la FP.	Autorité : va remettre en place des GT.
Demandes de la CGSP		
1.	Formation de carrière-Remboursement des frais de déplacement. Examen des modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement engagés par les agents dans le cadre des formations de carrière. Demande de clarification des règles applicables et des pratiques actuellement mises en œuvre au sein des services	Autorité : si l'agent se trouve en dehors de sa résidence administrative, il demande le remboursement du ticket de train ou ses indemnités kilométriques s'il utilise sa voiture. CGSP : Dans certains services, la hiérarchie refuse la prise en compte des déplacements car c'est ce qui est renseigné sur le site de la formation. Autorité : indique qu'il convient de revenir vers elle s'il y a des refus.
2.	Intelligence artificielle-Retour d'expérience relatif à l'utilisation de Copilot. Point d'information et d'échange concernant l'expérimentation et l'utilisation de l'outil Copilot au sein du SPW. Demande de présentation formelle par le SPW Digital des résultats, constats, limites, impacts organisationnels et perspectives d'évolution.	Voir le Pt16.

3.	Organisation d’auditions-Rappel des règles procédurales. Examen de la problématique des auditions organisées par la hiérarchie sans convocation officielle écrite ni contextualisation préalable de l’objet. Rappel des principes applicables en matière de convocation formelle, d’information préalable de l’agent concerné et de respect des garanties procédurales.	Autorité: Il y a des règles et procédures en matière de procédure disciplinaire. Pour les entrevues entre un agent et sa hiérarchie, en dehors du cadre disciplinaire, il n’y a pas de règle prévue, cela peut se passer de manière informelle. La CGSP demande un rappel de ces règles.
Demandes de la CSC-Services Publics		
1.	A la suite du moratoire décidé par le Gouvernement lors du Conseil des Ministres du 17 juillet 2025, la CSC-SP demande un retour d’information à destination de l’ensemble du personnel quant aux effets concrets. La CSC-SP demande les résultats de l’analyse effectuée à la demande du Gouvernement et ayant un impact direct sur le personnel. La demande formulée comme suit ; « (...) l’ensemble des services offerts aux citoyens et de l’ensemble des missions de chaque département et direction afin de les prioriser et, le cas échéant d’en arrêter l’exercice avec des potentielles réaffectations des membres du personnel » suscite d’importantes inquiétudes et préoccupations dans le chef des travailleurs du SPW et par conséquent la CSC-SP demande des réponses claires et exhaustives. - Quelles missions seront amenées à disparaître, - Quel sera l’impact sur le cadre organique du SPW ? - Quelles seront les conséquences sur l’organisation du travail ? - Quelles mesures d’accompagnement au changement seront mises en œuvre ?	Autorité : A ce stade, il n’y a aucune information quant aux missions qui pourraient disparaître (pas de décisions en COSTRA). Il conviendra au COSTRA de gérer les manquements en personnel et de mettre en place des mesures d’accompagnement pour les personnes qui perdront leurs missions. C’est déjà le cas au SPW EER.

Points divers CGSP déposée en séance

1.	Brochure d'accueil - Concertation	UCR - la brochure d'accueil non concertée contenait des erreurs <u>Autorité</u> : Personne ne s'est inquiété des erreurs ? <u>CGSP</u> : demande qui concerte les brochures ? <u>Autorité</u> : Un canevas existe, les informations doivent correspondre aux différents règlements du code de la fonction publique wallonne. <u>CGSP</u> : Il faut que quelqu'un soit garant du contenu et rappelle qu'une charte n'a aucune valeur si ce n'est celle prévue par le code.
2.	Retour après un congé de maladie	<u>Autorité</u> : Les agents doivent prévenir la veille de l'échéance de leur certificat de maladie pour signaler s'ils reviennent ou s'ils sont prolongés <u>CGSP</u> : Il n'y a pas de procédure comme telle, cette règle n'existe pas.
3.	Primes et allocations	<u>Autorité</u> : il n'existe pas d'effet rétroactif.